

# Attestation d'assurance Responsabilité Civile

Nous soussignés, Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, société de courtage d'assurances dont le siège social est situé 14 rue de Clichy – 75009 Paris, certifions que la **Fédération Française d'Escrime (FFE)** – 7 Porte de Neuilly, 93160 Noisy le Grand, a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de la **MAIF, contrat numéro 4627028A**, ce tant pour son propre compte que pour celui de ses organes déconcentrés et associations affiliées, ligues régionales, comités départementaux et Clubs.

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 et suivants du Code du Sport, a pour objet de couvrir les Assurés lorsque leur Responsabilité Civile est mise en cause et/ou engagée dans le cadre de leurs activités.

La garantie est étendue à la responsabilité civile encourue par la Fédération, ses Comités, Associations, Clubs ou organismes affiliés à raison des dommages matériels et immatériels résultant notamment d'un incendie, d'une explosion, de l'action de l'eau ou autre événement ayant pris naissance dans les locaux avec leurs installations ou équipements mis temporairement à leur disposition pour les besoins de leurs activités dans les conditions suivantes :

- Les occupations temporaires dans la limite de 90 jours consécutifs avec ou sans contrat de location ;
- Les occupations temporaires dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires avec usages intermittents.

Sont couverts au titre du contrat les stages organisés par les instances fédérales ou les clubs. L'occupation temporaire s'entend également pour les locaux à usage d'hébergement.

Montant des garanties et franchises, y compris frais de défense :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE PAR SINISTRE
<b>RESPONSABILITE CIVILE GENERALE</b> Tous dommages confondus	15 000 000 € par sinistre	Néant
> Dommages corporels et Immatériels consécutifs	15 000 000 € par sinistre	Néant
> Dommages corporels résultant de la responsabilité médicale	8 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
> Dommages corporels résultant de la faute inexcusable	3 500 000 € par année d'assurance	Néant
<b>SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES</b>		
> Dommages Matériels et Immatériels consécutifs	5 000 000 € par sinistre	Néant
> Dommages Immatériels non consécutifs	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
> Atteintes accidentelles à l'environnement	300 000 € par année d'assurance	Néant
> Intoxication alimentaire	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
> Responsabilité liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus	2 000 000 € par sinistre et par an	Néant
> Dont Dommages Immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
> Dommages aux biens confiés / RC dépositaire	100 000 € par sinistre	150 €
> Vol vestiaires	50 000 € par sinistre	150 €
> Vol par préposés	50 000 € par sinistre	150€
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX</b>		
> Responsabilité Civile Locative (incendie, explosion, dégâts des eaux)	125 000 000 € par sinistre	Néant
> Dégradations immobilières	15 000 € par sinistre	150 €
<b>DEFENSE/ RECOURS</b>		
> <b>Défense</b>	300 000€	Seuil d'intervention 300€
> <b>Recours</b>	30 000 € par sinistre	Préjudice supérieur à 300€

La présente attestation est valable **pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026** sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 25 avril 2025.  
Par délégation de l'assureur